

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIRESMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune d'ALENYA,

VU l'art R417-10/11, 10° du Code de la route,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 \_ 8° partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de M ANDRE Dylan représentant la société DEBELEC domiciliée 2682 Bd François Xavier Fafeur à Carcassonne (11000) en date du 16 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que M ANDRE Dylan représentant la société DEBELEC, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS Rue de la Mairie à Alénia (66200) **le lundi 30 Mars 2026.**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin de garantir la sécurité des usagers de ce secteur.

**ARRETE**

**Article I :** La société DEBELEC représentée par M ANDRE Dylan est autorisé à intervenir sur le domaine public.

**Article II :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite de 08h à 17h. Le stationnement au droit des travaux sera interdit de 08h à 17h.

**Article III :** La société DEBELEC, a en charge la pose de la signalisation réglementaire et son maintien en bon état. A sa charge de se conformer aux dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes communales, intercommunales, et des voies départementales en agglomération en date du 30 janvier 1968.

**Article IV :** Cet arrêté est valable pendant la durée des travaux **le Lundi 30 mars 2026** et prolongé sur 20 jours en cas de report de l'intervention.

**Article V :** Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Mutualisée sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent Arrêté.

Alénia, le 17 mars 2026

Le Maire,  
Jean-André MAGDALOU

